



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

DECISION n° DEC-2024-128-SG
ADHÉSION À L'AGENCE AUVERGNE RHÔNE-ALPES ÉNERGIE
ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-0262 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2022, donnant délégation au Président pour l'adhésion et le renouvellement du Grésivaudan aux associations ainsi que le versement des cotisations demandées dans la limite de 11 000 euros par adhésion ou renouvellement ;

L'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes Energie-Environnement (AURA-EE), créée en 1978, a pour objet de soutenir la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et plus largement les acteurs des politiques régionales, dans le déploiement des politiques en matière d'énergie, de climat, d'environnement et de développement durable. Elle assume notamment des missions d'intérêt général et contribue :

- au renforcement des actions des collectivités territoriales et de leurs organismes dans ces domaines, dans une logique de centre de ressources et d'échanges ;
- à encourager, coordonner et développer des projets, programmes ou actions avec tout acteur contribuant au développement durable des territoires ;
- à soutenir les acteurs publics dans la conduite des travaux d'observation nécessaires afin de mener à bien des politiques publiques en région.

Elle peut intervenir comme :

- Centre de ressources et d'échanges :
 - Actions de veille collective (technologique, organisationnelle, orientations européennes...)
 - Formation, sensibilisation, information, services en ligne, documentations en direction des acteurs ;
 - Animation de réseaux régionaux d'acteurs et présence dans les réseaux nationaux et européens ;
 - Animation d'observatoires régionaux, comme par exemple en matière de climat, d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre ;
 - Projets avec le monde de la recherche, de l'innovation, des acteurs économiques, et transfert de connaissance.
- Accompagnateur de maîtres d'ouvrage publics ou privés et de programmes ou d'actions collectives sur un territoire :
 - Accompagnement de maîtres d'ouvrage au montage et au suivi d'opérations ;
 - Suivi d'opérations de démonstration ou expérimentales dans les services ou secteurs en émergence ;

- Participation à la mise en œuvre de politiques régionales, nationales ou européennes dans leur déclinaison territoriale ;
- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes locaux et novateurs ;
- Évaluation de projets, de programmes et de politiques.

Considérant que l'adhésion à AURA-EE représente une réelle opportunité pour le Grésivaudan de travailler sur une préfiguration du projet d'observatoire de l'eau sur la base de la représentation graphique de la plateforme Terristory pilotée par cette association ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adhérer à l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes Energie-Environnement et de régler la cotisation au titre de l'année 2024 pour un montant de 5 000 €.

Article 2 :

De désigner Monsieur François BERNIGAUD, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, pour représenter la communauté de communes Le Grésivaudan au sein des instances d'Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement.

Article 3 :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, cette décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du conseil communautaire.

Fait à Crolles, le 25/03/2024

Le Président,
Henri BAILE

Publié le :
Télétransmis le : **03 AVR. 2024**
Notification faite le :

